



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-128

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2026

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2026-07-27-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. QUIGNARD Paul, exploitant à MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY (21390) (4 pages)	Page 4
BFC-2026-07-27-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. QUIGNARD Paul, exploitant à MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY (21390) (5 pages)	Page 9
BFC-2026-07-28-00007 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à SCEA DE LA GLENNERIE, exploitant à LICHÈRE-SUR-YONNE (89660) (3 pages)	Page 15
BFC-2026-07-27-00013 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de M. ROUYER Valentin - N°2026/174 (5 pages)	Page 19
BFC-2026-04-03-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme. SORIANO MOTA Florence - N°2026-72 (5 pages)	Page 25
BFC-2026-04-01-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES BORDES - N°2026-42 (2 pages)	Page 31
BFC-2026-04-03-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES MANDARINS - N°2026-70 (9 pages)	Page 34
BFC-2026-04-01-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL NICOLLE - N°2025/283 (2 pages)	Page 44
BFC-2026-03-31-00022 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. LENFANT Xavier - N°2026-54 (2 pages)	Page 47

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service

Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2026-04-14-00010 - ARC COMPLET EARL DOMAINE YVES ET BENOIT GIRARDIN (2 pages)	Page 50
BFC-2026-04-22-00008 - ARC COMPLET GAEC DU CHARMOIS (2 pages)	Page 53
BFC-2026-04-22-00009 - ARC COMPLET GAEC LAVILLE (2 pages)	Page 56
BFC-2026-06-11-00007 - ARC COMPLET GAEC MOREAU (2 pages)	Page 59
BFC-2026-06-16-00017 - ARC COMPLET GAEC MOREAU 2026-124 (2 pages)	Page 62

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2026-03-23-00009 - LET AR COMPLET DIETRICH Cédric (2 pages)	Page 65
BFC-2026-03-18-00009 - LET AR COMPLET DOMAINE DE SAVAGNY (2 pages)	Page 68
BFC-2026-03-06-00005 - LET AR COMPLET DOMAINE GANEVAT (2 pages)	Page 71
BFC-2026-03-03-00011 - LET AR COMPLET EARL DU SENTIER DE LA BICHE (2 pages)	Page 74

BFC-2026-03-03-00014 - LET AR COMPLET EARL MOIROUX (2 pages)	Page 77
BFC-2026-03-06-00006 - LET AR COMPLET GAEC BRAGARD (2 pages)	Page 80
BFC-2026-03-03-00012 - LET AR COMPLET GAEC DE MIARLE (2 pages)	Page 83
BFC-2026-03-04-00009 - LET AR COMPLET GAEC DES BRULEUX (2 pages)	Page 86
BFC-2026-03-09-00020 - LET AR COMPLET GAEC DES PERRIS (2 pages)	Page 89
BFC-2026-03-04-00010 - LET AR COMPLET GAEC DU PRE BRUMEUX-1 (5 pages)	Page 92
BFC-2026-03-06-00003 - LET AR COMPLET GAEC ELEVAGE BLONDEAU (2 pages)	Page 98
BFC-2026-03-09-00019 - LET AR COMPLET GAEC LEBEAU (2 pages)	Page 101
BFC-2026-03-04-00008 - LET AR COMPLET GAEC THOUVEREY (2 pages)	Page 104
BFC-2026-03-03-00013 - LET AR COMPLET MAUGUIN Florent (2 pages)	Page 107
BFC-2026-03-06-00004 - LET AR COMPLET MONNET Maxime (2 pages)	Page 110
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2026-07-31-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL DES 3M 70140 PESMES (3 pages)	Page 113
BFC-2026-07-30-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL GROSSETETE 70120 CORNOT (2 pages)	Page 117
BFC-2026-07-30-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SCEA FERRAND 70120 LAVONCOURT (3 pages)	Page 120
BFC-2026-07-31-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur Marc DENIZOT 70140 MOTEY BESUCHE (2 pages)	Page 124
BFC-2026-07-30-00012 - Arrêté portant autorisation partielle à l'EARL RIONDEL 70120 TINCHEY ET PONTREBEAU (3 pages)	Page 127
BFC-2026-07-30-00013 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à l'EARL FERRAND Frédéric 70120 LAVONCOURT (3 pages)	Page 131

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-07-27-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à M.
QUIGNARD Paul, exploitant à
MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY (21390)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/07/2026

Arrêté

**portant autorisation d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à M. QUIGNARD Paul, exploitant à MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY (21390)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2026/99 déposée complète le 19/04/2026 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. QUIGNARD Paul MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY (21390)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DES ARDILLATS 169,2892 ha ANNAY-SUR-SEREIN (89310), BERNOUIL (89360), COLLAN (89700), JUNAY (89700), MOULINS-EN- TONNERROIS (89310), NOYERS (89310), TISSEY (89700), VEZANNES (89700), VEZINNES (89700)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par **M. QUIGNARD Paul**, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/4

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 07/07/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du M. QUIGNARD Paul ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter ou refus d'autorisation d'exploiter

M. QUIGNARD Paul est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZT 2	0.1090	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZT 3	0.1080	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZT 12	2.6725	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZT 12	1.3362	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZT 10	3.7536	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZT 10	3.7537	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZT 10	3.7537	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZT 12	1.3363	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZY 31	1.2910	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZS 2	4.8560	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZS 2	4.8560	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZS 2	4.8560	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZS 5	2.4174	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZS 5	2.4174	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZD 88	1.8764	89360 BERNOUIL
000 ZN 17	6.0400	89700 COLLAN
000 ZN 18	0.2090	89700 COLLAN
000 ZC 69	1.0400	89700 JUNAY
000 ZC 70	5.5410	89700 JUNAY
000 ZC 71	0.3200	89700 JUNAY
000 ZC 72	0.1400	89700 JUNAY
000 ZC 73	1.2890	89700 JUNAY
000 ZC 74	0.2340	89700 JUNAY
000 ZC 75	0.5270	89700 JUNAY
000 ZC 76	0.2040	89700 JUNAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZC 77	0.5200	89700 JUNAY
000 ZC 78	0.5670	89700 JUNAY
000 ZC 99	0.5139	89700 JUNAY
000 ZC 99	0.1713	89700 JUNAY
000 ZK 1	1.0000	89310 MOULINS-EN-TONNERROIS
000 ZK 1	4.6990	89310 MOULINS-EN-TONNERROIS
000 ZK 24	0.6180	89310 MOULINS-EN-TONNERROIS
000 ZK 24	0.6320	89310 MOULINS-EN-TONNERROIS
000 ZN 60	0.3190	89310 MOULINS-EN-TONNERROIS
000 ZP 11	0.9950	89310 NOYERS
000 ZP 11	0.9950	89310 NOYERS
000 ZP 11	0.9950	89310 NOYERS
000 ZP 11	2.9850	89310 NOYERS
000 ZR 14	6.4483	89310 NOYERS
000 ZR 14	6.4484	89310 NOYERS
000 ZR 14	6.4483	89310 NOYERS
000 ZO 3	0.1680	89310 NOYERS
000 ZO 15	4.4231	89310 NOYERS
000 ZO 15	4.3731	89310 NOYERS
000 ZP 9	0.3181	89310 NOYERS
000 ZP 9	2.8631	89310 NOYERS
000 ZP 9	5.4081	89310 NOYERS
000 ZP 9	0.3181	89310 NOYERS
000 ZP 9	2.2268	89310 NOYERS
000 ZP 9	0.4640	89310 NOYERS
000 ZP 9	0.0900	89310 NOYERS
000 ZR 22	4.0450	89310 NOYERS
000 ZR 22	4.0450	89310 NOYERS
000 ZR 22	2.0225	89310 NOYERS
000 ZR 22	2.0225	89310 NOYERS
000 ZL 2	1.6760	89700 TISSEY
000 ZL 2	1.6760	89700 TISSEY
000 ZL 2	1.6760	89700 TISSEY
000 ZL 3	1.5187	89700 TISSEY
000 ZL 3	3.0373	89700 TISSEY
000 ZK 1	0.5235	89700 TISSEY
000 ZK 1	0.5235	89700 TISSEY
000 ZK 88	0.0875	89700 TISSEY
000 ZM 59	9.3840	89700 TISSEY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZM 59	4.6920	89700 TISSEY
000 OC 590	0.8420	89700 VEZANNES
000 OC 591	0.1460	89700 VEZANNES
000 OC 593	0.2170	89700 VEZANNES
000 OC 608	1.1590	89700 VEZANNES
000 OC 595	0.1400	89700 VEZANNES
000 OC 596	0.1465	89700 VEZANNES
000 OC 598	8.2860	89700 VEZANNES
000 OC 609	2.6245	89700 VEZANNES
000 OC 610	0.0950	89700 VEZANNES
000 OC 613	0.0926	89700 VEZANNES
000 ZI 41	7.8183	89700 VEZANNES
000 OD 295	0.8480	89310 ANNAY-SUR-SEREIN

Soit une surface totale de 169,2892 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. QUIGNARD Paul**, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de ANNAY-SUR-SEREIN (89310), BERNOUIL (89360), COLLAN (89700), JUNAY (89700), MOULINS-EN-TONNERROIS (89310), NOYERS (89310), TISSEY (89700), VEZANNES (89700), VEZINNES (89700) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-07-27-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à M.
QUIGNARD Paul, exploitant à
MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY (21390)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/07/2026

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à M. QUIGNARD Paul, exploitant à MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY (21390)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2026/100 déposée complète le 19/04/2026 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. QUIGNARD Paul MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY (21390)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DE MOUTOT 69,9879 ha ANNAY-SUR-SEREIN (89310), NOYERS (89310)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. QUIGNARD Paul, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 07/07/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/5

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. QUIGNARD Paul ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

M. QUIGNARD Paul **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OF 365	0.0740	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 366	1.7302	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 366	1.7302	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 368	1.0120	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 369	0.2103	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 370	0.5870	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 371	0.1120	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 372	0.6010	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 373	0.3800	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 374	0.8320	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 378	0.4240	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 379	0.0140	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 380	0.1530	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 417	0.0268	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 479	0.2690	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 480	0.2790	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 481	0.2720	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 482	0.3310	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 483	0.6380	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 484	0.2330	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 485	0.2240	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 486	0.4930	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 487	0.4331	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZL 3	0.4460	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZL 23	0.0850	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 488	0.3258	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 489	0.5026	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 509	0.3500	89310 ANNAY-SUR-SEREIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 OF 941	0.1580	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 943	0.0870	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 944	0.1160	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 1015	2.0990	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZL 4	0.3100	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZL 5	0.0840	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZL 6	0.0840	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZL 7	0.0420	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZL 8	0.5660	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZL 11	0.2220	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZL 11	0.2220	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZL 12	0.6253	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZL 12	1.2507	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZL 17	1.1470	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZL 106	1.9266	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZL 106	1.9267	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZL 106	1.9267	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZL 106	0.1480	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OE 1108	1.1850	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OE 1109	0.1070	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OE 1110	0.1110	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OE 1125	5.7026	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 314	0.0852	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 375	0.1743	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 376	0.1743	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 377	0.1744	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 947	0.0170	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OG 541	0.5651	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 AC 47	0.0578	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 AC 53	0.8782	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 AC 54	0.2776	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 AC 55	0.4032	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZC 85	0.1370	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZD 14	0.6447	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZD 14	0.3223	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZD 114	0.0480	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZD 115	0.0390	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZD 116	0.0350	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZD 117	0.2059	89310 ANNAY-SUR-SEREIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZD 122	0.3980	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZX 38	1.3507	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZX 38	0.6753	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZX 39	0.2740	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZX 40	0.0610	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZX 54	0.0920	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 34	1.0976	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 34	2.1954	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZD 8	0.4300	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZD 8	0.2150	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZD 13	0.4687	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZD 13	0.2343	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 942	0.1130	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 1007	2.7320	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZC 84	0.9260	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZC 84	1.8520	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZC 86	0.2980	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZC 86	0.5960	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 8	0.5703	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 8	1.1407	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 36	0.8594	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 37	0.0713	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 37	0.0713	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 37	0.0714	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 38	0.0903	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 38	0.0904	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 35	0.7080	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 35	0.7080	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 35	0.7080	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 36	0.8593	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 36	0.8593	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 40	0.0936	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 38	0.0903	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 39	0.3217	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 39	0.3217	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 39	0.3216	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 40	0.0937	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 40	0.0937	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZM 52	0.6005	89310 ANNAY-SUR-SEREIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZM 52	0.6005	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OE 1105	0.7490	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 350	0.1914	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 359	0.2785	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 1005	1.9070	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 OF 1006	0.5830	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 AC 48	0.0443	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZL 1	1.7680	89310 ANNAY-SUR-SEREIN
000 ZK 4	0.3510	89310 NOYERS
000 ZK 5	1.0360	89310 NOYERS
000 ZK 6	0.8820	89310 NOYERS
000 ZK 51	0.0843	89310 NOYERS
000 ZK 52	0.6038	89310 NOYERS
000 ZK 53	0.4487	89310 NOYERS
000 ZK 54	0.1151	89310 NOYERS
000 ZK 55	0.4692	89310 NOYERS
000 ZK 57	0.0360	89310 NOYERS
000 ZK 58	0.0330	89310 NOYERS

Soit une surface totale de 69,9879 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. QUIGNARD Paul, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de ANNAY-SUR-SEREIN (89310), NOYERS (89310) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-07-28-00007

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au titre du contrôle des structures agricoles à
SCEA DE LA GLENNERIE, exploitant à
LICHÈRE-SUR-YONNE (89660)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 28/07/26

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté

**Portant autorisation d'exploiter partielle au titre du contrôle des structures agricoles
à la SCEA DE LA GLENNERIE, exploitant à LICHÈRES-SUR-YONNE (89660)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2026/110, déposée complète le 27/04/2026 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DE LA GLENNERIE LICHÈRES-SUR-YONNE (89660)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. BUCHEZ Pascal
	Surface demandée	16,6468 ha
	Dans la commune	COULANGES-SUR-YONNE (89480)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la **SCEA DE LA GLENNERIE**, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2026/167 déposée complète le 17/06/2026 avant le terme du délai de publicité fixé le 22/07/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. GAVILLON Eudes COULANGES-LA-VINEUSE (89480)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. BUCHEZ Pascal
	Surface demandée	7,9760 ha en concurrence
	Dans la commune	COULANGES-SUR-YONNE (89480)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...), et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que la **SCEA DE LA GLENNERIE** exploite après reprise une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 412,91 ha (391,61 ha de grandes cultures et 21,30 ha de surfaces herbagères) avec 1,7 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,7 UTA liée à l'emploi d'un salarié à plein-temps), soit **242,89 ha p /UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation, relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieure au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. GAVILLON Eudes** exploite une SAUP de 155,60 ha (155,60 ha de grandes cultures et 0,21 ha de verger) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **155,60 ha p /UTA avant reprise** et qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 7,9760 ha de grandes cultures, soit **163,58 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation, relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de la **SCEA DE LA GLENNERIE** répond à un ordre de priorité inférieur à la demande de **M. GAVILLON Eudes** ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1 : refus d'autorisation d'exploiter

La **SCEA DE LA GLENNERIE** n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
COULANGES-SUR-YONNE	ZC 23	3,6500 ha
COULANGES-SUR-YONNE	ZC 29	4,3300 ha

Soit une surface totale de 7 ha 97 a 60 ca.

Article 2 : autorisation d'exploiter

La **SCEA DE LA GLENNERIE** est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
COULANGES-SUR-YONNE	ZH 5	3,9630 ha
COULANGES-SUR-YONNE	ZD 41	4,7078 ha

Soit une surface totale de 8 ha 67 a 08 ca.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la **SCEA DE LA GLENNERIE**, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de COULANGES-SUR-YONNE (89480) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
3/3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-07-27-00013

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de M. ROUYER Valentin - N°2026/174



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 27/07/2026

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter de M. ROYER Valentin

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet de première installation dans la SCEA DU JUMERIAU sans apport de foncier, sur les communes de CHENEY (89700), CRUZY-LE-CHATEL (89740), GIGNY (89160), SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON (89700), TRONCHOY (89700), TONNERRE (89700) et VEZINNES (89700), portant sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface totale de 273,1143 ha :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89700 TRONCHOY	000 OA 125	0.6377
89700 TRONCHOY	000 OA 707	0.1108
89700 TRONCHOY	000 OA 708	0.3436
89700 TRONCHOY	000 OA 709	0.0993
89700 TRONCHOY	000 OA 749	0.5695
89700 TRONCHOY	000 OA 788	0.2302
89700 TONNERRE	000 YN 24	1.1280
89700 TONNERRE	000 YN 25	0.4870
89700 TONNERRE	000 YC 55	3.3280
89700 TONNERRE	000 YC 56	2.2310
89700 TONNERRE	000 YC 76	1.2468
89700 TONNERRE	000 YC 198 (A)	4.6245
89700 TONNERRE	000 YC 198 (B)	1.5437
89700 TONNERRE	000 YC 202	2.0454

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

89700 TONNERRE	000 YR 10 (A)	0.2682
89700 TONNERRE	000 YR 30	2.2856
89700 TONNERRE	000 YS 94 (A)	1.6382
89700 TONNERRE	000 YT 22	1.6479
89700 TONNERRE	000 YT 35	1.7822
89700 TONNERRE	000 YT 71	2.0830
89700 TONNERRE	000 ZM 6	3.5820
89700 TONNERRE	000 ZM 23	1.6040
89700 TONNERRE	000 ZX 39	2.9510
89700 TONNERRE	000 YC 200 (J)	0.1695
89700 TONNERRE	000 YC 200 (B)	0.1720
89700 TONNERRE	000 YN 11	4.5670
89700 TONNERRE	000 YT 67	1.0100
89700 TONNERRE	000 ZX 27	0.9140
89700 TONNERRE	000 ZX 30	0.3260
89700 TONNERRE	000 YR 25	0.3196
89700 TONNERRE	000 ZX 37	0.1710
89700 TONNERRE	000 YS 108	0.0120
89700 TONNERRE	000 YR 8 (A)	0.2521
89700 TRONCHOY	000 OA 687	0.4580
89700 TRONCHOY	000 OA 691	0.1602
89700 TRONCHOY	000 OA 723	0.1601
89700 TRONCHOY	000 OA 754	0.2243
89700 TONNERRE	000 YC 200 (A)	0.1695
89700 TONNERRE	000 YT 29	3.5283
89700 TONNERRE	000 ZX 53	1.9200
89700 TONNERRE	000 AC 146	2.3047
89700 TONNERRE	000 AY 14	1.8000
89700 TONNERRE	000 ZX 35	0.8360
89700 TONNERRE	000 YR 5	0.1763
89700 TONNERRE	000 ZW 63	0.3511
89700 TONNERRE	000 ZW 66 (J)	2.1511
89700 TONNERRE	000 ZW 66 (K)	1.0755
89700 TONNERRE	000 ZW 69	0.0866
89700 TONNERRE	000 ZX 124	0.0935
89160 GIGNY	000 OD 63	1.0618

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AL 147 (J)	0.6660
89740 CRUZY-LE-CHATEL	000 AL 147 (K)	0.3330
89160 GIGNY	000 OC 158	0.4310
89160 GIGNY	000 OD 341	0.1928
89160 GIGNY	000 OD 747 (J)	1.4461
89160 GIGNY	000 OD 747 (K)	1.4461
89160 GIGNY	000 ZC 50	3.2600
89160 GIGNY	000 ZC 51	1.7603
89160 GIGNY	000 ZD 17 (J)	2.3427
89160 GIGNY	000 ZD 17 (K)	1.1713
89160 GIGNY	000 ZH 28	2.3290
89160 GIGNY	000 ZH 53	1.7280
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZM 22	0.5170
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	000 ZM 23	1.0680
89700 TONNERRE	000 ZV 1	14.2810
89700 TONNERRE	000 ZV 3	2.5160
89700 TONNERRE	000 ZV 15 (J)	2.2710
89700 TONNERRE	000 ZV 15 (K)	1.1350
89700 TONNERRE	000 ZV 18 (J)	0.7155
89700 TONNERRE	000 ZV 18 (K)	0.7155
89700 TONNERRE	000 ZV 6	6.7630
89700 TONNERRE	000 ZW 1 (J)	0.3300
89700 TONNERRE	000 ZW 1 (K)	0.8380
89700 TONNERRE	000 ZW 1 (L)	0.0500
89700 TONNERRE	000 ZW 7 (J)	1.9940
89700 TONNERRE	000 ZW 7 (K)	1.9940
89700 TONNERRE	000 ZX 11	0.7640
89700 TONNERRE	000 ZX 15 (J)	3.5413
89700 TONNERRE	000 ZX 15 (K)	5.7207
89700 TONNERRE	000 ZX 15 (L)	0.4000
89700 TONNERRE	000 ZX 16 (J)	7.7625
89700 TONNERRE	000 ZX 16 (K)	23.2875
89700 TONNERRE	000 ZX 16 (L)	6.1760
89700 TONNERRE	000 ZX 17	0.2250
89700 TONNERRE	000 ZX 125 (J)	3.3565

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89700 TONNERRE	000 ZV 16	1.7120
89700 TONNERRE	000 ZV 17	3.5970
89700 TRONCHOY	000 0A 143	0.2965
89700 TRONCHOY	000 0A 144	0.1080
89700 TONNERRE	000 ZV 5	13.3490
89700 TONNERRE	000 ZV 8	9.8750
89700 TONNERRE	000 ZV 9	0.1180
89700 TONNERRE	000 ZV 10	1.7260
89700 CHENEY	000 0D 234	0.8230
89700 CHENEY	000 0D 235	2.1310
89700 TONNERRE	000 YP 12 (A)	0.9216
89700 TONNERRE	000 YR 6	0.4000
89700 TONNERRE	000 YR 27 (A)	0.1940
89700 TONNERRE	000 AC 147	0.2030
89700 TONNERRE	000 YT 23	0.3559
89700 TONNERRE	000 YT 24	1.4418
89700 VEZINNES	000 ZA 47	0.5644
89700 VEZINNES	000 ZL 18	0.4661
89700 TONNERRE	000 AV 67	0.0333
89700 TONNERRE	000 AV 118	6.0090
89700 CHENEY	000 0D 231	3.1105
89700 CHENEY	000 0D 232	0.8450
89700 DANNEMOINE	000 0E 489	3.0154
89700 TONNERRE	000 YR 7 (A)	0.4114
89700 TONNERRE	000 ZX 4	8.3010
89700 TONNERRE	000 ZX 31	0.5170
89700 TONNERRE	000 ZX 29 (J)	0.7690
89700 TONNERRE	000 ZX 29 (K)	1.5380
89700 TONNERRE	000 YR 28 (A)	0.0920
89700 TONNERRE	000 YT 49	0.2420
89700 TONNERRE	000 ZX 26 (J)	1.8940
89700 TONNERRE	000 ZX 26 (K)	3.7880
89700 TONNERRE	000 YT 48	4.0217
89700 TONNERRE	000 YR 9 (A)	3.2563
89700 TRONCHOY	000 0A 752	0.2549
89700 TRONCHOY	000 0A 126	0.1782

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

89700 TRONCHOY	000 0A 127	0.0606
89700 TRONCHOY	000 0A 674	0.0595
89700 TRONCHOY	000 0A 683	0.3260
89700 TRONCHOY	000 0A 684	0.3265
89700 TONNERRE	000 ZY 3 (J)	1.0028
89700 TONNERRE	000 ZY 3 (K)	3.0082
89700 TONNERRE	000 ZY 4	0.3170
89700 TONNERRE	000 YN 39	12.9371
89700 TONNERRE	000 YN 42	4.4215
89700 TONNERRE	000 YN 40	5.0000
89700 TONNERRE	000 YN 41	4.5000

Ce dossier a été accusé réception au 24/07/2026 par la direction départementale des territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/174**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

M. ROUYER Valentin
Le Petit Beru
89700 TONNERRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

5/5

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-03-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme.
SORIANO MOTA Florence - N°2026-72

Service d'économie agricole / Unité territoire ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Madame SORIANO MOTA Florence
35 route de Courboissy
89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE

Auxerre, le 11/08/26

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2026/72

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 18/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 244,9027 ha exploités par le GAEC DES HEULINS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/04/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 03/08/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame SORIANO MOTA Florence demeurant à CHARNY-OREE-DE-PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 244,9027 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 244,9027 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MD 177	0,5268
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MD 178	1,4795
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MD 179	0,9815
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MD 180	1,6907
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MD 313	1,6050
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MD 314	1,7649
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MD 443	2,0940
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MD 445	0,6560
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MD 468	1,1650
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MD 476	0,6473
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MD 622	2,3769
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 2	4,8030
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 3	3,6530
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 4	2,7470
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 5	2,7530
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 6	2,9310
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 7	2,8720
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 15	2,4822
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 18	4,0745
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 19	3,5720
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 21	2,9280
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 58	2,1240
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 74	8,1460
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 75	1,5780
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 76	0,4890
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 77	2,3150
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 78	1,5980

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/5

SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 81	5,6340
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 82	6,5350
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 96	2,8170
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 98	3,7390
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 99	2,3050
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 100	4,1530
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 102	4,0140
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 104	2,9030
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 105	2,2200
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 106	1,9460
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 114	4,7650
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 116	1,7140
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 119	3,0685
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 120	4,5640
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 121	1,0564
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 124	4,0556
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 129	2,9740
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 130	6,1200
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 133	2,4250
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 134	4,1920
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 135	2,5255
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 136	7,6828
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 137	3,5420
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 327	3,5600
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 328	5,9400
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 329	3,0640
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 377	2,3040
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 422	0,2556
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 424	1,6799
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 425	0,2891
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 434	4,4690
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 435	2,0000

SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 449 J	5,1502
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 460	0,1281
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 469	3,1616
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 471	7,3767
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 473	6,6804
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 475	1,9889
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 477	1,9901
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 479	4,9200
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 502	0,0647
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 503	0,2301
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 504	0,2760
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	MK 529	3,2540
SAINT-PRIVE	F 200	3,0758
SAINT-PRIVE	F 201	0,1303
SAINT-PRIVE	F 204	0,6065
SAINT-PRIVE	F 206	5,4850
SAINT-PRIVE	F 207	0,0840
SAINT-PRIVE	F 210	0,0663
SAINT-PRIVE	F 212	0,0900
SAINT-PRIVE	F 215	0,1599
SAINT-PRIVE	F 216	0,1439
SAINT-PRIVE	F 272	2,4380
SAINT-PRIVE	F 273	1,7454
SAINT-PRIVE	F 274	7,1617
SAINT-PRIVE	F 275	1,2565
SAINT-PRIVE	F 428	0,0988
SAINT-PRIVE	F 429	0,1156
SAINT-PRIVE	F 432	0,0076
SAINT-PRIVE	F 433	0,5720
SAINT-PRIVE	F 436	0,8450
SAINT-PRIVE	F 437	0,4405
SAINT-PRIVE	F 498	0,0963

SAINT-PRIVE	F 499	1,7487
SAINT-PRIVE	F 500	0,0130
SAINT-PRIVE	F 501	5,7698
SAINT-PRIVE	F 502	0,1253
SAINT-PRIVE	F 503	0,7602
SAINT-PRIVE	F 505	0,0666
SAINT-PRIVE	F 506	0,3527
SAINT-PRIVE	F 507	0,5873
SAINT-PRIVE	F 508	0,6072
SAINT-PRIVE	F 509	2,4663

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-01-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
BORDES - N°2026-42

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **EARL DES BORDES**
Affaire suivie par : **David GABETTE** 9 LES BORDES
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 45210 LE BIGNON-MIRABEAU
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 01/04/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202602185482-003
N° Dossier DDT : 2026/42

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 01/04/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 29.1799 ha exploités par l'EARL DE L'OREUSE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/04/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 01/08/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES BORDES demeurant à LE BIGNON-MIRABEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 29.1799 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 29.1799 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89140 EVRY	000 ZC 61	0.0450
89140 GISY-LES-NOBLES	000 ZL 27	6.2020
89140 GISY-LES-NOBLES	000 ZM 32	3.2730
89140 GISY-LES-NOBLES	000 ZN 14	0.1280
89140 GISY-LES-NOBLES	000 ZN 15	1.3800
89140 GISY-LES-NOBLES	000 ZN 16	0.1020
89140 GISY-LES-NOBLES	000 ZN 17	0.2820
89140 GISY-LES-NOBLES	000 ZN 18	0.5540
89140 GISY-LES-NOBLES	000 ZN 42	1.1080
89140 GISY-LES-NOBLES	000 ZN 52	5.1210
89140 GISY-LES-NOBLES	000 ZO 11	2.5060
89140 GISY-LES-NOBLES	000 ZO 93	4.4619
89140 GISY-LES-NOBLES	000 ZL 39	0.3220
89140 GISY-LES-NOBLES	000 ZL 40	0.3690
89140 GISY-LES-NOBLES	000 ZL 84	3.2440
89140 GISY-LES-NOBLES	000 ZL 57	0.0820

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- ***par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- ***par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-03-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
MANDARINS - N°2026-70

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **EARL DES MANDARINS**
Affaire suivie par : **David GABETTE** 25 bis rue de la forêt
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 VORVIGNY
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr 89210 ESNON

Auxerre, le 03/04/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202603035799-001
N° Dossier DDT : 2026/70

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 03/04/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 238.8237 ha exploités par la SCEA DES MANDARINS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/04/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 03/08/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES MANDARINS demeurant à ESNON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 238.8237 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 238.8237 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89210 ESNON	000 ZD 8	6.0260
89210 ESNON	000 ZD 9	6.6670
89210 ESNON	000 ZD 1	0.3850
89210 ESNON	000 ZC 14	6.0920
89210 ESNON	000 ZB 47	7.7923
89210 ESNON	000 ZB 46	1.7690
89210 ESNON	000 ZB 26	0.1950
89210 ESNON	000 ZB 19	5.0180
89210 ESNON	000 AD 311	0.0598
89210 ESNON	000 AD 269	0.2740
89210 ESNON	000 AD 299	0.4265
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 40	5.8850
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 38	1.3920
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 14	1.0900
89400 MIGENNES	000 OD 334	0.2916
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 28	1.2110
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 39	5.0150
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 20	1.3640
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 AE 18	0.9614
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 86	2.6650
89210 ESNON	000 ZC 13 (K)	2.0310
89400 MIGENNES	000 OD 395	0.5252
89400 MIGENNES	000 OD 417	0.3733
89400 MIGENNES	000 OD 426	0.2006
89400 MIGENNES	000 OD 406	0.1395
89400 MIGENNES	000 OD 404	0.0064
89400 MIGENNES	000 OD 403	0.2888
89400 MIGENNES	000 OD 371	0.0616
89400 MIGENNES	000 OD 370	0.5223
89400 MIGENNES	000 OD 335	0.2587
89400 MIGENNES	000 OD 332	0.3475
89400 MIGENNES	000 OD 66	0.0606
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 29	0.2820

89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 25	1.1700
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 22	0.3640
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 13	0.3850
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 4	0.4990
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 30	1.0110
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 29	1.7390
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 24	1.5850
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 23	0.3350
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 22	0.4540
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 21	0.4070
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 UA 18	2.3100
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 89	1.4275
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 85	2.2955
89210 ESNON	000 ZM 9	0.6380
89210 ESNON	000 ZM 3	0.5520
89210 ESNON	000 ZM 2	0.5890
89210 ESNON	000 ZM 1	0.1830
89210 ESNON	000 ZL 23	0.8900
89210 ESNON	000 ZL 17	0.1370
89210 ESNON	000 ZK 74	0.0260
89210 ESNON	000 ZK 73	0.0950
89210 ESNON	000 ZK 67	0.6050
89210 ESNON	000 ZK 57	0.3840
89210 ESNON	000 ZK 50	1.2930
89210 ESNON	000 ZK 49	0.2560
89210 ESNON	000 ZK 41	0.1390
89210 ESNON	000 ZK 28	0.2860
89210 ESNON	000 ZK 10	1.2960
89210 ESNON	000 ZK 4	0.7640
89210 ESNON	000 ZI 46	0.2490
89210 ESNON	000 ZI 45	0.2490
89210 ESNON	000 ZI 43	2.4830
89210 ESNON	000 ZI 42	0.2000
89210 ESNON	000 ZI 35	0.2970
89210 ESNON	000 ZI 31	0.1650
89210 ESNON	000 ZI 30	0.2290
89210 ESNON	000 ZI 27	2.5100
89210 ESNON	000 ZI 22	1.3710

89210 ESNON	000 ZI 21	1.6540
89210 ESNON	000 ZI 18 (K)	0.6125
89400 MIGENNES	000 OD 65	0.3874
89400 MIGENNES	000 OD 63	0.3783
89400 MIGENNES	000 OD 62	0.5200
89400 MIGENNES	000 OD 47	0.1970
89400 MIGENNES	000 OD 46	0.0840
89400 MIGENNES	000 OD 42	1.1270
89400 MIGENNES	000 OD 40	0.2180
89400 MIGENNES	000 OD 27	0.2384
89400 MIGENNES	000 OC 34	1.0760
89400 MIGENNES	000 OC 30	0.3730
89400 MIGENNES	000 OC 27	0.7070
89400 MIGENNES	000 OC 26	3.2630
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 91	0.5290
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 90	0.6670
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 89	0.5340
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 88	0.7300
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZN 87	0.2350
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZL 5	2.1240
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZL 4	1.8390
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 189	0.5130
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 88	1.3060
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 73	0.6740
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 54	2.3060
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 53	1.5530
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 52	2.8490
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 47	0.2480
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 46	8.7260
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 VA 45	3.2620
89210 ESNON	000 ZI 18 (J)	0.6125
89210 ESNON	000 ZI 17	0.6220
89210 ESNON	000 ZI 10	0.2040
89210 ESNON	000 ZI 9	0.5330
89210 ESNON	000 ZI 8	0.9910
89210 ESNON	000 ZI 7	0.7660
89210 ESNON	000 ZI 6	0.5340
89210 ESNON	000 ZI 5	1.1890

89210 ESNON	000 ZI 3	1.8700
89210 ESNON	000 ZH 30 (K)	1.2847
89210 ESNON	000 ZH 30 (J)	2.5693
89210 ESNON	000 ZH 28	0.7820
89210 ESNON	000 ZH 27	0.8730
89210 ESNON	000 ZH 21	0.9720
89210 ESNON	000 ZH 18	0.6720
89210 ESNON	000 ZH 13	4.5110
89210 ESNON	000 ZH 8	2.2530
89210 ESNON	000 ZH 7	1.7840
89210 ESNON	000 ZH 6	0.7280
89210 ESNON	000 ZH 5	0.7800
89210 ESNON	000 ZH 4	1.5170
89210 ESNON	000 ZE 16	5.1150
89210 ESNON	000 ZE 15 (K)	0.5313
89210 ESNON	000 ZE 15 (J)	0.2657
89210 ESNON	000 ZE 10	1.3300
89210 ESNON	000 ZE 9	1.4100
89210 ESNON	000 ZE 8	0.7200
89210 ESNON	000 ZD 12 (K)	1.6520
89210 ESNON	000 ZD 12 (J)	1.6520
89210 ESNON	000 ZD 5 (K)	0.8875
89210 ESNON	000 ZD 5 (J)	0.8875
89210 ESNON	000 ZC 35 (K)	1.3680
89210 ESNON	000 ZC 35 (J)	0.6840
89210 ESNON	000 ZC 34 (K)	1.7226
89210 ESNON	000 ZC 34 (J)	0.8614
89210 ESNON	000 ZC 17 (K)	0.6236
89210 ESNON	000 ZC 17 (J)	1.2474
89210 ESNON	000 ZC 15 (K)	0.9757
89210 ESNON	000 ZC 15 (J)	1.9513
89210 ESNON	000 ZC 13 (J)	4.0620
89210 ESNON	000 ZC 9 (K)	1.1250
89210 ESNON	000 ZC 9 (J)	2.2500
89210 ESNON	000 ZB 48	0.0777
89210 ESNON	000 ZB 45 (K)	0.3420
89210 ESNON	000 ZB 45 (J)	0.6840
89210 ESNON	000 ZB 44 (L)	1.9220

89210 ESNON	000 ZB 44 (K)	1.9220
89210 ESNON	000 ZB 44 (J)	1.9220
89210 ESNON	000 ZB 42 (L)	0.7347
89210 ESNON	000 ZB 42 (K)	0.7348
89210 ESNON	000 ZB 42 (J)	1.4695
89210 ESNON	000 ZB 40	1.0040
89210 ESNON	000 ZB 39	1.1090
89210 ESNON	000 ZB 29	0.4470
89210 ESNON	000 ZB 27 (B)	0.1110
89210 ESNON	000 ZB 27 (A)	2.4940
89210 ESNON	000 ZB 12	1.2940
89210 ESNON	000 ZB 3	0.7290
89210 ESNON	000 ZB 2	1.6720
89210 ESNON	000 ZA 185	0.1170
89210 ESNON	000 ZA 182	0.3810
89210 ESNON	000 ZA 178	0.2590
89210 ESNON	000 AH 223	0.1629
89210 ESNON	000 AH 222	0.0462
89210 ESNON	000 AH 191	0.1870
89210 ESNON	000 AH 146	0.1940
89210 ESNON	000 AH 145	0.5058
89210 ESNON	000 AH 86	0.9634
89210 ESNON	000 AH 85	0.0743
89210 ESNON	000 AH 82	0.2020
89210 ESNON	000 AH 78	0.1715
89210 ESNON	000 AH 77	0.4125
89210 ESNON	000 AH 60	0.2078
89210 ESNON	000 AH 59	0.2178
89210 ESNON	000 AH 58	0.1008
89210 ESNON	000 AH 54	0.1034
89210 ESNON	000 AH 53	0.2101
89210 ESNON	000 AH 52	0.0998
89210 ESNON	000 AH 51	0.1121
89210 ESNON	000 AH 50	0.2639
89210 ESNON	000 AH 49	0.0489
89210 ESNON	000 AH 47	0.4103
89210 ESNON	000 AH 44	0.2125
89210 ESNON	000 AD 297	0.2402

89210 ESNON	000 AD 291	0.1152
89210 ESNON	000 AD 290	0.4748
89210 ESNON	000 AD 285	0.9332
89210 ESNON	000 AD 267	0.5424
89210 ESNON	000 AD 266	0.1990
89210 ESNON	000 AD 263	0.2390
89210 ESNON	000 AD 260	0.6195
89210 ESNON	000 AD 259	0.1306
89210 ESNON	000 AD 255	0.2243
89210 ESNON	000 AD 253	0.3267
89210 ESNON	000 AD 252	0.4287
89210 ESNON	000 AD 251	1.0300
89210 ESNON	000 AD 247	0.1751
89210 ESNON	000 AD 245	0.1315
89210 ESNON	000 AD 244	0.1254
89210 ESNON	000 AD 241	0.2381
89210 ESNON	000 AD 240	0.1315
89210 ESNON	000 AD 238	0.1281
89210 ESNON	000 AD 237	0.1405
89210 ESNON	000 AD 236	0.1405
89210 ESNON	000 AD 235	0.1405
89210 ESNON	000 AD 234	0.2380
89210 ESNON	000 AD 233	0.7125
89210 ESNON	000 AD 229	0.2848
89210 ESNON	000 AD 227	0.2380
89210 ESNON	000 AD 225	0.2627
89210 ESNON	000 AD 224	0.1086
89210 ESNON	000 AD 223	0.1100
89210 ESNON	000 AD 214	0.3506
89210 ESNON	000 AD 210	0.3200
89210 ESNON	000 AD 207	0.6647
89210 ESNON	000 AD 200	0.1620
89210 ESNON	000 AD 198	0.2730
89210 ESNON	000 AD 192	0.4362
89210 ESNON	000 AD 191	0.1488
89210 ESNON	000 AD 190	0.0830
89210 ESNON	000 AD 183	0.1041
89210 ESNON	000 AD 181	0.1126

89210 ESNON	000 AD 178	0.7655
89210 ESNON	000 AD 177	0.2426
89210 ESNON	000 AD 176	0.1148
89210 ESNON	000 AD 174	0.2235
89210 ESNON	000 AD 169	0.1046
89210 ESNON	000 AD 160	0.2935
89210 ESNON	000 AD 151	0.1042
89210 ESNON	000 AD 148	0.1120
89210 ESNON	000 AD 146	0.1318
89210 ESNON	000 AD 143	0.1190
89210 ESNON	000 AD 141	0.5362
89210 ESNON	000 AD 140	0.6577
89210 ESNON	000 AD 137	0.1254
89210 ESNON	000 AD 136	0.0725
89210 ESNON	000 AD 133	0.1628
89210 ESNON	000 AD 130	0.1094
89210 ESNON	000 AD 129	0.1352
89210 ESNON	000 AD 128	0.0622
89210 ESNON	000 AD 127	0.3387
89210 ESNON	000 AD 126	0.1020
89210 ESNON	000 AD 124	0.1035
89210 ESNON	000 AD 121	0.1850
89210 ESNON	000 AD 119	0.3173
89400 MIGENNES	000 0D 21	0.6010
89400 MIGENNES	000 0D 20	0.4110
89400 MIGENNES	000 0C 51	0.5900
89400 MIGENNES	000 0C 50	0.8000
89400 MIGENNES	000 0C 49	0.4200
89400 MIGENNES	000 0C 48	0.7400
89400 MIGENNES	000 0C 38	1.4150
89400 MIGENNES	000 0C 37	0.6750
89400 MIGENNES	000 0C 36	0.6340
89210 ESNON	000 AD 117	0.1644
89210 ESNON	000 AD 116	0.1983
89210 ESNON	000 AD 115	0.3410
89210 ESNON	000 AD 114	0.1646
89210 ESNON	000 AD 109	0.1904
89210 ESNON	000 AD 103	0.1220

89210 ESNON	000 AD 102	0.9560
89210 ESNON	000 AD 81	0.1144
89210 ESNON	000 AD 80	0.0849
89210 ESNON	000 AD 77	0.0492
89210 ESNON	000 AD 75	0.1339
89210 ESNON	000 AD 69	0.0505
89210 ESNON	000 AD 68	0.0555
89210 ESNON	000 AD 65	0.0799
89210 BRIENON-SUR-ARMANCON	000 0A 80	0.3240
89210 ESNON	000 ZB 1 (A)	2.1560
89210 ESNON	000 AD 93	0.3440
89210 ESNON	000 AD 101	0.2470

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-01-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
NICOLLE - N°2025/283

Service d'économie agricole / Unité territoire ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL NICOLLE
46 route de Beugnon
Les Buissons
89600 SAINT-FLORENTIN

Auxerre, le 11/08/26

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2025/283

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 18/12/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 16,4620 ha exploités par madame NICOLLE Térésa. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/04/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 01/08/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL NICOLLE demeurant à SAINT-FLORENTIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 16,4420 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 16,4420 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
SAINT-FLORENTIN	AB 240	0,6100
SAINT-FLORENTIN	BH 54	0,2699
SAINT-FLORENTIN	ZI 110	6,1410
SAINT-FLORENTIN	ZI 158	4,6872
SAINT-FLORENTIN	ZI 78	0,4880
SAINT-FLORENTIN	ZI 209	2,1497
SAINT-FLORENTIN	ZI 222	0,6000
SAINT-FLORENTIN	BH 53	0,3696
SAINT-FLORENTIN	BH 61	0,2922
SAINT-FLORENTIN	BH 66	0,2447
SAINT-FLORENTIN	BH 68	0,2457
SAINT-FLORENTIN	ZI 118	0,2470
SAINT-FLORENTIN	ZI 119	0,0970

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-03-31-00022

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. LENFANT
Xavier - N°2026-54

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux
Affaire suivie par : **David GABETTE**
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. LENFANT Xavier
6 RUE DE CHAMPLOST
CHATTON
89210 CHAMPLOST

Auxerre, le 31/03/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202602205531-001
N° Dossier DDT : 2026/54

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 31/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 11.8414 ha exploités par monsieur COUTANT Jean-Paul. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 31/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 31/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur LENFANT Xavier demeurant à CHAMPLOST a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 11.8414 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 11.8414 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89210 VENIZY	000 ZL 44 (J)	2.4584
89210 VENIZY	000 ZL 42	2.1417
89210 VENIZY	000 ZX 48	1.6088
89210 VENIZY	000 ZL 63 (K)	1.5871
89210 VENIZY	000 ZL 63 (J)	1.5870
89210 VENIZY	000 ZL 44 (K)	2.4584

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- **par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**
- **par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-14-00010

ARC COMPLET EARL DOMAINE YVES ET BENOIT
GIRARDIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL DOMAINE YVES ET BENOIT
GIRARDIN
1 Route de Dezize-les-Maranges
21590 Santenay

Dijon le 14 avril 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-073

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/03/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,4028 ha situés sur la commune de MEURSAULT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par pas d'exploitant antérieur.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/03/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
MEURSAULT	BN8, BN13

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-22-00008

ARC COMPLET GAEC DU CHARMOIS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC DU CHARMOIS
5 Impasse des cuquerons
21450 Fontaines-en-Duesmois

Dijon le 22 avril 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-031

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/02/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,3481 ha situés sur la commune de COULMIER LE SEC dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par pas d'exploitant antérieur.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/03/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Référence cadastrale
COULMIER LE SEC	K90

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-22-00009

ARC COMPLET GAEC LAVILLE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC LAVILLE
4 Rue du château
21310 Tanay

Dijon le 22 avril 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-054

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/03/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 115,2523 ha situés sur les communes de CUISEREY, CHARMES, MONMANCON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL FOROIT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/03/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CUISEREY	B6, ZC28, ZC39, ZA75, ZA105, ZC48, ZC49, ZB163, ZA1, ZA17, ZA43, ZD64, ZD77, ZA7, ZA55, ZC22, ZC38, ZB162, ZB8, ZB14, ZB16, ZB17, ZB19, ZC27, ZD3, ZD9, ZC19, ZD11, ZD17, ZD112, ZB15, ZB18, ZB20, ZD10
CHARMES	ZH113, ZH162, ZH164, ZC103, ZC108, ZE11, ZE13, ZH21, ZH31, ZH75, ZH80, ZB12, ZH35, ZH76, ZH79, ZC104, ZC106, ZE12
MONTMANCON	ZK1, ZK2

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-11-00007

ARC COMPLET GAEC MOREAU



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC MOREAU
17 Petite rue
21150 Pouillenay

Dijon le 11 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Référence : dossier n°2026-036

ANNULE ET REMPLACE L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET DU 26 MAI 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/02/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 35,2974 ha situés sur la commune de POUILLENAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL DES COMES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/03/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Commune concernée	Références cadastrales
POUILLENAY	A58, A60, A62, A83, A85, A417, A483, C61, D53, D82, D83, D84, D94, D95, D96, D97, D98, D102, D105, D106, D116, D128, D130, D131, D138, D160, D164, D350, D352, D357, E108, E109, E123, E132, E142, E168, E197, A84, C7, C64, C344, D70, D76, E179, E184

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-16-00017

ARC COMPLET GAEC MOREAU 2026-124



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC MOREAU
17 Petite rue
21150 Pouillenay

Dijon le 16 juin 2026

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2026-124

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/03/2026, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 7,9689 ha situés sur les communes de POUILLENAY, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL DES COMES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/03/2026 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
L'adjoint à la cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Olivier RUCK

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - **Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République**

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
POUILLENAY	A59, A287, A389, A407, B529, E67, E69
FLAVIGNY-SUR-OZERAIN	G409, G411, G413, G520, G521, G408

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-23-00009

LET AR COMPLET DIETRICH Cédric

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

M. DIETRICH Cédric
3 rue du fort belin
39110 CLUCY

Lons-le-Saunier, le 23 mars 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 février 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 13 a 23 ca situés sur la commune de SALINS-LES-BAINS.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 janvier 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 27 juin 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : M. DIETRICH Cédric
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SALINS-LES-BAINS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 0015	0 ha 13 a 23 ca	M. DIETRICH Cédric Vincent Robert

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-18-00009

LET AR COMPLET DOMAINE DE SAVAGNY

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

SCEA DOMAINE DE SAVAGNY
ROUTE DE CHAMPAIGNOLE-CRANCOT
39570 HAUTEROCHE

Lons-le-Saunier, le 18 mars 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 février 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 58 a 89 ca situés sur la commune de GEVINGEY et exploités par M. ZANADA Jean-Charles.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 février 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 13 juin 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : SCEA DOMAINE DE SAVAGNY
DESCRIPTION DU PROJET :Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de GEVINGEY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
OB 0125	0 ha 02 a 37 ca	Mme JOUVENCEAU Josiane et Mme TREMAUX Liliane
OB 0126	0 ha 17 a 05 ca	Mme JOUVENCEAU Josiane et Mme TREMAUX Liliane
OB 0133	0 ha 25 a 21 ca	Mme JOUVENCEAU Josiane et Mme TREMAUX Liliane
OC 0069	0 ha 14 a 26 ca	Mme JOUVENCEAU Josiane et Mme TREMAUX Liliane

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-06-00005

LET AR COMPLET DOMAINE GANEVAT

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

Domaine GANEVAT SAS
5 rue de Combe Rive
39190 ROTALIER

Lons-le-Saunier, le 06 mars 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 février 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 60 a 36 ca situés sur les communes de Cesancey et de La Chailleuse et exploités par M. GANDELIN Benoît.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 février 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 23 juin 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : Domaine GANEVAT
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LA CHAILLEUSE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0099	0 ha 50 a 00 ca	M. GANEVAT Jean-François
Commune de CESANCEY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZE 0071	0 ha 10 a 36 ca	M. GANEVAT Jean-François

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-03-00011

LET AR COMPLET EARL DU SENTIER DE LA BICHE

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

EARL DU SENTIER DE LA BICHE
274 route de Frébuans
39570 CHILLY LE VIGNOBLE

Lons-le-Saunier, le 03 mars 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 février 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 18 a 65 ca situés sur la commune de Courlans et exploités par M. ROLLIN Marcel.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 février 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 11 juin 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : EARL DU SENTIER DE LA BICHE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COURLANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AB 0202	1 ha 55 a 05 ca	M. ROLLIN Marius
AB 0203	0 ha 63 a 60 ca	M. ROLLIN Marius

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-03-00014

LET AR COMPLET EARL MOIROUX

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

EARL MOIROUX
231 rue de la République
Thoregna
39240 CORNOD

Lons-le-Saunier, le 03 mars 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 février 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 15 a 00 ca situés sur la commune de Cornod et exploités par l'EARL du Sansons.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 février 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 19 juin 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : EARL MOIROUX
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CORNOD		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0081	0 ha 55 a 60 ca	M. BUFFET Michel
ZD 0076	3 ha 59 a 40 ca	Succession ARAGO

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-06-00006

LET AR COMPLET GAEC BRAGARD

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC BRAGARD
51 rue de l'Ecole
Champvaux
39800 BARRETAINE

Lons-le-Saunier, le 6 mars 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 février 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 12 ha 13 a 07 ca situés sur les communes de Barretaine et La Marre, et exploités par l'EARL du Mont Blanc.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 février 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 25 juin 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : GAEC BRAGARD

DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BARRETAINE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZE 0008	2 ha 93 a 80 ca	M. PONCET Michaël
ZE 0009	2 ha 26 a 60 ca	M. PONCET Michaël
Commune de LA MARRE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 0044	1 ha 94 a 72 ca	M. PONCET Michaël
ZA 0038	4 ha 97 a 95 ca	M. et Mme PONCET Patrick et Marie-Jo

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-03-00012

LET AR COMPLET GAEC DE MIARLE

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC DE MIARLE
Ferme de Miarle
39100 CHAMPVANS

Lons-le-Saunier, le 03 mars 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 février 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 14 a 30 ca situés sur la commune de Champvans et exploités par M. DAUBIGNY Patrick.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 février 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 13 juin 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : GAEC DE MIARLE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAMPVANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0004	0 ha 44 a 20 ca	Mmes GUERITEY Isaline et GUERITEY Camille
ZA 0006	0 ha 19 a 30 ca	Mmes GUERITEY Isaline et GUERITEY Camille
ZA 0007	1 ha 11 a 60 ca	Mmes GUERITEY Isaline et GUERITEY Camille
ZA 0008	2 ha 39 a 20 ca	Mmes GUERITEY Isaline et GUERITEY Camille

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-04-00009

LET AR COMPLET GAEC DES BRULEUX

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC DES BRULEUX
2 rue des écoles
39120 PETIT NOIR

Lons-le-Saunier, le 4 mars 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 février 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 13 ha 38 a 42 ca situés sur les communes de PETIT NOIR, ANNOIRE et exploités par M. BECU Jacques.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 février 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 4 juin 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : GAEC DES BRULEUX
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PETIT-NOIR		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 0043	1 ha 31 a 80 ca	M. BECU Jacques
ZK 0048	1 ha 26 a 30 ca	M. BECU Jacques
ZK 0049	0 ha 12 a 60 ca	M. BECU Jacques
ZK 0053	0 ha 80 a 40 ca	M. BECU Jacques
ZK 0082	0 ha 20 a 30 ca	M. BECU Jacques
ZK 0083	0 ha 33 a 30 ca	M. BECU Jacques
ZK 0111	0 ha 76 a 80 ca	M. BECU Jacques
ZK 0071	1 ha 37 a 70 ca	M. BECU Jacques
ZB 0001	1 ha 62 a 60 ca	M. BECU Jacques
C 0562	0 ha 05 a 20 ca	M. BECU Jacques
C 0563	0 ha 11 a 14 ca	M. BECU Jacques
C 2105	0 ha 03 a 41 ca	M. BECU Jacques
ZH 0096	0 ha 73 a 00 ca	M. BECU Jacques
ZI 0021	0 ha 36 a 20 ca	M. BECU Jacques
ZD 0078	1 ha 36 a 20 ca	M. BECU Jacques
ZD 0077	2 ha 40 a 10 ca	M. BECU Jacques
C 0929	0 ha 15 a 87 ca	M. BECU Jacques
Commune de ANNOIRE		
YC 0054	0 ha 26 a 50 ca	M. BECU Jacques
YC 0055	0 ha 09 a 00 ca	M. BECU Jacques

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-09-00020

LET AR COMPLET GAEC DES PERRIS

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC DES PERRIS
11 rue des Poiriers
Savigna
39240 VALZIN EN PETITE MONTAGNE

Lons-le-Saunier, le 09 mars 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 février 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 07 a 60 ca situés sur la commune de Valzin-en-Petite-Montagne et exploités par M. CAILLAT Jean-Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 février 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 26 juin 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : GAEC DES PERRIS
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZK 0050	4 ha 07 a 60 ca	M. JUILLARD Arnaud

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-04-00010

LET AR COMPLET GAEC DU PRE BRUMEUX-1

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC DU PRE BRUMEUX
4 rue de la Condamine
39130 CHAREZIER

Lons-le-Saunier, le 4 mars 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 janvier 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 170 ha 95 a 64ca situés sur les communes de CHAREZIER, VERTAMBOZ, BOISSIA, CLAIRVAUX LES LACS, PONT DE POITTE, CHARCIER, PATORNAY et exploités par la SCEA du SAINT SORLIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 février 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 20 juin 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/5

DEMANDEUR : GAEC DU PRE BRUMEUX
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAREZIER		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0001 en partie	14 ha 00 a 00 ca	Commune de CHAREZIER
A 0032 en partie	5 ha 00 a 00 ca	Commune de CHAREZIER
C 0409	1 ha 82 a 20 ca	Commune de CHAREZIER
ZD 0001 en partie	10 ha 00 a 00 ca	Commune de CHAREZIER
ZD 0060, ZD 0059, ZD 0058, ZD 0062, ZD 0063	1 ha 63 a 33 ca	Commune de CHAREZIER
ZE 0028	0 ha 07 a 60 ca	Commune de CHAREZIER
E 1053	23 ha 94 a 38 ca	Commune de CHAREZIER
ZE 0001	2 ha 44 a 60 ca	Commune de CHAREZIER
E 1038	12 ha 93 a 05 ca	Commune de CHAREZIER
E 0970	0 ha 06 a 40 ca	Commune de CHAREZIER
E 0920, E 0921, E 0922, E 0923, E 0924, E 0926	0 ha 66 a 10 ca	Commune de CHAREZIER
E 0843, E 0844, E 0845	0 ha 30 a 20 ca	Commune de CHAREZIER
E 1051	0 ha 29 a 70 ca	Commune de CHAREZIER
ZC 0047	1 ha 38 a 00 ca	M. DEVENAT Guy
ZC 0100	0 ha 95 a 71 ca	M. DEVENAT Guy
ZA 0042	3 ha 35 a 97 ca	SCEA SAINT SORLIN
C 0389	0 ha 96 a 35 ca	Mme PASTEUR Laurence
C 0396	0 ha 98 a 31 ca	Mme PASTEUR Laurence
E 0005	2 ha 40 a 50 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZB 0036	7 ha 40 a 90 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZB 0046	3 ha 12 a 30 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZC 0041	1 ha 64 a 10 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZD 0081	0 ha 70 a 20 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZE 0018	4 ha 30 a 40 ca	Mme PASTEUR Laurence

ZE 0026	0 ha 92 a 80 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZE 0037	2 ha 25 a 40 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZE 0042	2 ha 66 a 80 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZB 0029	0 ha 38 a 00 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZB 0056	5 ha 67 a 40 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZC 0042	0 ha 84 a 70 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZD 0006	3 ha 26 a 40 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZD 0078	0 ha 20 a 00 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZE 0016	0 ha 89 a 30 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZD 0010	1 ha 74 a 20 ca	Mme PAILLARD Christine
ZE 0017	0 ha 35 a 48 ca	Mme PAILLARD Christine
ZB 0041	1 ha 13 a 60 ca	M. VAUCHEZ Hervé
ZB 0045	1 ha 83 a 30 ca	M. VAUCHEZ Hervé
ZB 0051	1 ha 08 a 30 ca	M. VAUCHEZ Hervé
ZB 0053	4 ha 04 a 10 ca	M. VAUCHEZ Hervé
ZB 0055	5 ha 12 a 80 ca	M. VAUCHEZ Hervé
ZC 0013	1 ha 76 a 30 ca	M. VAUCHEZ Hervé
ZC 0046	1 ha 76 a 70 ca	M. VAUCHEZ Hervé
ZA 0003	0 ha 77 a 40 ca	M. VAUCHEZ Hervé
ZA 0005	4 ha 69 a 90 ca	M. VAUCHEZ Hervé
ZA 0004	0 ha 67 a 40 ca	M. VAUCHEZ Hervé
ZA 0008	4 ha 21 a 40 ca	M. VAUCHEZ Hervé
ZA 0013	3 ha 11 a 45 ca	M. VAUCHEZ Hervé
ZA 0019	5 ha 28 a 90 ca	M. VAUCHEZ Hervé
ZA 0021	0 ha 68 a 10 ca	M. VAUCHEZ Hervé
ZB 0002	0 ha 94 a 80 ca	M. VAUCHEZ Hervé
ZB 0028	2 ha 77 a 30 ca	M. VAUCHEZ Hervé
ZD 0013	2 ha 43 a 10 ca	M. BAILLY Jean-Marie
ZB 0024	0 ha 99 a 30 ca	M. BAILLY Jean-Marie
ZB 0023	1 ha 52 a 50 ca	M. BAILLY Jean-Marie
ZA 0050	1 ha 80 a 60 ca	M. VEY Patrick
ZA 0033	0 ha 17 a 00 ca	M. VEY Patrick
ZA 0034	0 ha 72 a 20 ca	M. VEY Patrick

ZA 0001	3 ha 31 a 90 ca	M. VAUCHEZ Willy
ZB 0008	1 h 34 a 20 ca	M. VAUCHEZ Willy
ZC 0002	0 ha 21 a 10 ca	M. VAUCHEZ Willy
ZC 0102	0 ha 69 a 90 ca	M. VAUCHEZ Willy
ZE 0015	3 ha 28 a 00 ca	Mme MICHON Simone
ZB 0043	1 ha 62 a 90 ca	Mme MICHON Simone
C 0416	2 ha 18 a 60 ca	Mme MICHON Simone
ZB 0050	2 ha 35 a 00 ca	Mme MICHON Simone
ZC 0043	2 ha 10 a 10 ca	M. TISSERAND Jean
ZH 0001	2 ha 69 a 80 ca	MM. MAITRE Gilbert et Gérard
E 1052	0 ha 50 a 60 ca	MM. MAITRE Gilbert et Gérard
ZD 0049	3 ha 58 a 40 ca	M. BAILLY Paul
ZC 0040	2 ha 72 a 60 ca	M. BAILLY Paul
ZC 0049	1 ha 27 a 70 ca	M. BAILLY Paul
ZC 0033	2 ha 61 a 90 ca	M. BAILLY Paul
ZC 0014	1 ha 22 a 60 ca	M. PROST Stéphane
ZC 0010	0 ha 78 a 80 ca	Mme MARPAUX Claude
ZC 0011	1 ha 21 a 90 ca	Mme MARPAUX Claude
ZE 0038	0 ha 48 a 90 ca	M. MAITRE Olivier
E 0003	1 ha 12 a 80 ca	M. MAITRE Olivier
E 0004	0 ha 62 a 20 ca	M. MAITRE Olivier
ZE 0041	3 ha 12 a 30 ca	M. MAITRE Olivier
Commune de VERTAMBOZ		
ZB 0075	2 ha 90 a 87 ca	Mme GAMELIN BANDERIER Elisabeth
ZB 0061	0 ha 77 a 60 ca	Mme GAMELIN BANDERIER Elisabeth
ZB 0062	3 ha 42 a 00 ca	Mme GAMELIN BANDERIER Elisabeth
ZC 0033	2 ha 98 a 30 ca	M. PROST Roland
ZB 0014	0 ha 37 a 20 ca	M. PROST Roland
ZB 0015	0 ha 84 a 10 ca	M. PROST Roland
ZC 0060	1 ha 07 a 20 ca	M. PROST Roland
ZB 0016	1 ha 01 a 70 ca	M. VAUCHEZ Hervé
ZC 0061	2 ha 08 a 30 ca	M. VAUCHEZ Hervé
ZC 0049	1 ha 61 a 40 ca	M. PROST Stéphane

Commune de BOISSIA		
ZC 0016	2 ha 43 a 60 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZC 0053	3 ha 48 a 40 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZC 0083	5 ha 08 a 92 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZC 0062	0 ha 32 a 35 ca	M. VANNIER Charles
ZC 0082	0 ha 08 a 95 ca	M. VANNIER Charles
ZC 0107	6 ha 62 a 88 ca	M. VANNIER Charles
ZC 0003	0 ha 31 a 00 ca	Commune de BOISSIA
ZC 0005	2 ha 20 a 10 ca	Commune de BOISSIA
ZC 0080	1 ha 99 a 12 ca	Commune de BOISSIA
ZC 0084	1 ha 07 a 08 ca	Commune de BOISSIA
Commune de CLAIRVAUX LES LACS		
ZB 0070	0 ha 43 a 90 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZB 0071	0 ha 35 a 10 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZB 0072	0 ha 49 a 40 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZB 0001	1 ha 38 a 40 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZB 0008	3 ha 71 a 90 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZB 0067	1 ha 92 a 70 ca	Mme PASTEUR Laurence
ZB 0054	4 ha 03 a 50 ca	M. KOLLY Fabrice
ZB 0017	1 ha 73 a 30 ca	M. KOLLY Fabrice
ZB 0066	2 ha 21 a 60 ca	Mme KOLLY Patricia
Commune de PONT-DE-POITTE		
ZE 0019	3 ha 16 a 71 ca	Mme PASTEUR Laurence
Commune de CHARCIER		
ZA 0067	1 ha 10 a 28 ca	M. VEY Patrick
ZA 0066	0 ha 22 a 40 ca	M. VEY Patrick
Commune de PATORNAY		
ZA 0051	0 ha 87 a 60 ca	M. KOLLY Fabrice
ZA 0052	1 ha 73 a 20 ca	M. KOLLY Fabrice
ZA 0076	0 ha 55 a 15 ca	Mme KOLLY Gilberte

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-06-00003

LET AR COMPLET GAEC ELEVAGE BLONDEAU

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC Elevage Blondeau
14 rue du Rotour
39300 LOULLE

Lons-le-Saunier, le 06 mars 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 février 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 19 ha 55 a 29 ca situés sur la commune de Fort-du-Plasne et exploités par l'EARL de la Cressonnière.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 février 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 19 juin 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : GAEC ELEVAGE BLONDEAU
 DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de FORT DU PLASNE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 0131	3 ha 53 a 24 ca	M. BLONDEAU Nicolas
ZA 0177	8 ha 55 a 98 ca	M. BLONDEAU Nicolas
ZA 0011	2 ha 74 a 64 ca	M. BLONDEAU Nicolas
ZA 0007	1 ha 43 a 22 ca	M. BLONDEAU Nicolas
ZC 0037	0 ha 48 a 00 ca	M. BLONDEAU Nicolas
ZC 0166	2 ha 80 a 21 ca	M. BLONDEAU Nicolas

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-09-00019

LET AR COMPLET GAEC LEBEAU

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC LEBEAU
Rue du Fort Belin
39110 CLUCY

Lons-le-Saunier, le 09 mars 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 février 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 96 a 42 ca situés sur la commune de Clucy.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 février 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 24 juin 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : GAEC LEBEAU
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CLUCY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 0016	2 ha 72 a 12 ca	Indivision GUINCHARD
ZA 0008	2 ha 24 a 30 ca	Mme LACROIX Marie

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-04-00008

LET AR COMPLET GAEC THOUVEREY

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC THOUVEREY
24 RUE SAINT-ANNE
39250 LONGCOCHON

Lons-le-Saunier, le 4 mars 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 février 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 61 a 70 ca situés sur la commune de LONGCOCHON et exploités par M. DAVID Thierry.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 février 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 6 juin 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : GAEC THOUVEREY
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

<i>Commune de LONGCOCHON</i>		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0076	1 ha 61 a 70 ca	INDIVISION BENOIT, Mme BENOIT Christiane

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-03-00013

LET AR COMPLET MAUGUIN Florent

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

Monsieur MAUGUIN Florent
1 Grande Rue
Bréry
39210 DOMBLANS

Lons-le-Saunier, le 03 mars 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 février 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 91 a 50 ca situés sur la commune de Domblans (Bréry)

Votre dossier a été enregistré complet au 17 février 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 17 juin 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : M. MAUGUIN Florent
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de DOMBLANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 0066	0 ha 23 a 40 ca	Indivision BRETON / DA ROS
ZE 0065	0 ha 75 a 60 ca	Indivision BRETON / DA ROS
ZC 0141	1 ha 23 a 00 ca	Indivision BRETON / DA ROS
ZC 0142	0 ha 77 a 30 ca	Indivision BRETON / DA ROS
ZC 0127	0 ha 39 a 60 ca	Indivision BRETON / DA ROS
ZC 0126	0 ha 70 a 00 ca	Indivision BRETON / DA ROS
ZC 0110	0 ha 41 a 30 ca	Indivision BRETON / DA ROS
ZC 0111	0 ha 41 a 30 ca	Indivision BRETON / DA ROS

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-03-06-00004

LET AR COMPLET MONNET Maxime

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

Monsieur MONNET Maxime
4 rue du Rocher
La Balme d'Epy
39320 VAL D'EPY

Lons-le-Saunier, le 06 mars 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 février 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 6 ha 61 a 32 ca situés sur la commune de Val-d'Epy et exploités par M. MONNET Eric.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 février 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 19 juin 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

1/2

DEMANDEUR : M. MONNET Maxime
DESCRIPTION DU PROJET : installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VAL D'EPY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0002	0 ha 58 a 34 ca	M. MONNET Maxime
ZB 0003	1 ha 56 a 70 ca	M. MONNET Maxime
ZC 0040	1 ha 42 a 90 ca	M. MONNET Maxime
ZA 0046	0 ha 17 a 61 ca	M. MONNET Maxime
ZA 0043	0 ha 89 a 00 ca	M. MONNET Maxime
ZA 0041	1 ha 77 a 44 ca	M. MONNET Maxime
ZB 0010	0 ha 19 a 33 ca	M. MONNET Maxime

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-31-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL
DES 3M 70140 PESMES



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 27/05/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DES 3 M PESMES (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	Monsieur Clément MAURICE 67 ha 36 a 84 ca CLERY (21) ; VIELVERGE (21) ; PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21) ; SOISSONS-SUR-NACEY (21) ; CHAMPAGNEY (39)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/07/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES 3 M ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL DES 3 M est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CLERY, VIELVERGE, PERRIGNY-SUR-L'OGNON, SOISSONS-SUR-NACEY et CHAMPAGNEY rattachées aux départements de la Côte d'Or et du Jura ;

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CLERY (21)	000 OA 126	0,1714	Madame Annick MASSON
CLERY (21)	000 OA 410	1,6574	Madame Annick MASSON
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 OC 266	0,3312	Madame Annick MASSON
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 OC 319	0,1710	Madame Annick MASSON
SOISSONS-SUR-NACEY (21)	000 ZB 60	1,1290	Madame Annick MASSON
VIELVERGE (21)	000 ZB 73	1,6758	GFA MAURICE
VIELVERGE (21)	000 ZB 79	0,4953	GFA MAURICE
VIELVERGE (21)	000 ZB 80	0,2376	GFA MAURICE
VIELVERGE (21)	000 ZB 83	2,2841	GFA MAURICE
VIELVERGE (21)	000 ZB 84	0,6252	Monsieur Michel SOMMET
VIELVERGE (21)	000 ZB 85	0,8902	Monsieur Michel SOMMET
VIELVERGE (21)	000 ZD 9	0,1871	Madame Annick MASSON
VIELVERGE (21)	000 ZD 13	1,1366	Madame Annick MASSON
VIELVERGE (21)	000 ZD 16	1,1219	Madame Maryse VIAL
VIELVERGE (21)	000 ZD 18	2,4512	GFA MAURICE
VIELVERGE (21)	000 ZD 20	0,6871	Monsieur Jean-Philippe WOISSELIN
VIELVERGE (21)	000 ZD 22	2,2177	Monsieur Jean-Philippe WOISSELIN
SOISSONS-SUR-NACEY (21)	000 ZD 40	1,2090	Madame Annick MASSON
SOISSONS-SUR-NACEY (21)	000 ZD 57	0,3181	Madame Annick MASSON
SOISSONS-SUR-NACEY (21)	000 ZD 58	0,6610	Madame Annick MASSON
SOISSONS-SUR-NACEY (21)	000 ZD 59	1,4400	Madame Annick MASSON
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZE 119	0,9040	Madame Annick MASSON
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZE 140	0,7140	Madame Annick MASSON
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZE 142	1,8200	Madame Annick MASSON
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZE 149	1,0440	Monsieur Jean-Philippe WOISSELIN
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZE 150	0,2210	Monsieur Jean-Philippe WOISSELIN
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZE 219	1,6572	Madame Odile KRLIN
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZE 254	0,4510	Monsieur Patrick TROY
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZE 255	0,4510	Monsieur Patrick TROY
VIELVERGE (21)	000 ZH 57	2,7563	GFA MAURICE
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZH 64	0,3010	Madame Annick MASSON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZH 105	0,1022	Madame Annick MASSON
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZI 34	2,7280	Madame Annick MASSON
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZI 43	0,2090	Monsieur Michel SOMMET
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZI 44	0,6180	Monsieur Michel SOMMET
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZI 45	0,3800	Monsieur Michel SOMMET
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZI 46	0,4670	Monsieur Michel SOMMET
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZI 48	2,0230	Monsieur Michel SOMMET
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZI 50	0,3240	Madame Annick MASSON
VIELVERGE (21)	000 ZK 28	0,7703	Madame Annick MASSON
VIELVERGE (21)	000 ZK 29	2,5813	Madame Annick MASSON
VIELVERGE (21)	000 ZK 30	1,2472	Madame Annick MASSON
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZK 39	0,1660	GFA MAURICE
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZK 40	0,1590	GFA MAURICE
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZK 41	0,2880	Madame Annick MASSON
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZK 42	0,2700	Madame Nicole SAILLARD
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZK 71	2,1540	Monsieur Jean-Louis MIGNEROT
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZK 117	0,2850	Madame Annick MASSON
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZK 118	1,8150	Monsieur Jean-Louis MIGNEROT
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZK 122	0,2340	Madame Jeannine CHARON
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZK 123	0,7310	Madame Daniele KAZAZIAN
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZK 124	0,4780	Monsieur Jean-Louis MIGNEROT
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZL 63	2,5260	Madame Annick MASSON
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZL 77	5,5934	Madame Annick MASSON
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZL 79	0,9980	Madame Annick MASSON
PERRIGNY-SUR-L'OGNON (21)	000 ZL 80	0,5110	Monsieur Jean-Philippe WOISSELIN
CHAMPAGNEY (39)	000 ZN 4	1,7644	Monsieur Jean-Philippe WOISSELIN
CHAMPAGNEY (39)	000 ZN 22	2,2927	Monsieur Jean-Philippe WOISSELIN
CHAMPAGNEY (39)	000 ZN 87	4,2355	Madame Annick MASSON

Soit une surface totale de 67 ha 36 a 84 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-30-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL
GROSSETETE 70120 CORNOT



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/07/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 21/05/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL GROSSETETE CORNOT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	Terres libres 00 ha 07 a 40 ca CORNOT (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 21/07/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GROSSETETE ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL GROSSETETE est autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CORNOT rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Référence cadastrale	Surface (en ha)	Propriétaire
Cornot	ZA 0033	0,074	Monsieur Franck GROSSETETE

Soit une surface totale de 00 ha 07 a 40 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-30-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SCEA
FERRAND 70120 LAVONCOURT



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/07/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 15/06/2026 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA FERRAND LAVONCOURT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. Patrick MARCHIZET 07 ha 13 a 60 ca en concurrence MONT-SAINT-LEGER (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 02/07/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT la demande initiale déposée par l'EARL RIONDEL Jonathan le 28/04/2026 pour une surface de 10,2550 ha, dont 7,1360 ha en concurrence ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** la SCEA FERRAND et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

183,88 ha de SAUp avec 1 UTA – soit une dimension économique de 183,88 (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** l'EARL RIONDEL Jonathan et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

263,67 ha de SAUp avec 1 UTA – soit une dimension économique de 263,67 (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de la SCEA FERRAND répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle de l'EARL RIONDEL Jonathan ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La **SCEA FERRAND est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-LEGER rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaire
MONT-SAINT-LEGER	ZB 0040	4,104	Indivision LAMIDIEU
MONT-SAINT-LEGER	ZB 0041	3,0320	Indivision LAMIDIEU

Soit une surface totale de 07 ha 13 a 60 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
2/3

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-31-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter à
Monsieur Marc DENIZOT 70140 MOTÉY BESUCHE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 30/04/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. Marc DENIZOT MOTÉY-BESUCHE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	Terres libres 00 ha 33 a 60 ca MOTÉY-BESUCHE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 30/06/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Marc DENIZOT ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Marc DENIZOT est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de MOTÉY-BESUCHE rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
MOTÉY-BESUCHE	ZA 0043	0,336	Monsieur Jean-Claude DENIZOT

Soit une surface totale de 00 ha 33 a 60 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-30-00012

Arrêté portant autorisation partielle à l'EARL
RIONDEL 70120 TINCEY ET PONTREBEAU



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/07/2026

Arrêté N°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 28/04/2026 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL RIONDEL Jonathan TINCEY-ET-PONTREBEAU (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. Patrick MARCHIZET
	Surface demandée	10 ha 25 a 50 ca dont 07 ha 13 a 60 ca en concurrence
	Dans la commune	MONT-SAINT-LEGER (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 02/07/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL RIONDEL Jonathan était fixé au 28/06/2026 ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente, présentée par SCEA FERRAND le 15/06/2026, pour une surface de 07 ha 13 a 60 ca ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

*** L'EARL RIONDEL Jonathan et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

- 263,67 ha de SAUp avec 1 UTA – soit une dimension économique de **263,67** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** La SCEA FERRAND et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

- 183,88 ha de SAUp avec 1 UTA – soit une dimension économique de **183,88** (SAUp/Valeur actif) après reprise et le siège d'exploitation situé à moins de 10 km des parcelles objet de la demande ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'EARL RIONDEL Jonathan répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle de la SCEA FERRAND ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL RIONDEL Jonathan n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-LEGER rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MONT SAINT LEGER	ZB 0040	4,1040	INDIVISION LAMIDIEU
MONT SAINT LEGER	ZB 0041	3,0320	INDIVISION LAMIDIEU

Soit une surface totale de 07 ha 13 a 60 ca.

ARTICLE 2 :

L'EARL RIONDEL Jonathan est autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-LEGER rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en ha)	Propriétaire
MONT SAINT LEGER	ZB 0035	3,119	Monsieur Patrick MARCHIZET

Soit une surface totale de 03 ha 11 a 90 ca.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-30-00013

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à
l'EARL FERRAND Frédéric 70120 LAVONCOURT



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/07/2026

Arrêté N°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 24/07/2026 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL FERRAND Frédéric LAVONCOURT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Dans la commune	M. Patrick MARCHIZET 07 ha 13 a 60 ca MONT-SAINT-LEGER (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
1/3

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL FERRAND Frédéric est successive à la demande de **la SCEA FERRAND** et à la demande initiale de **l'EARL RIONDEL Jonathan** dont le délai de fin de publicité était fixé au 28/06/2026 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** la SCEA FERRAND et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

183,88 ha de SAUp avec 1 UTA – soit une dimension économique de **183,88** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** l'EARL RIONDEL Jonathan et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

263,67 ha de SAUp avec 1 UTA – soit une dimension économique de **263,67** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** l'EARL FERRAND Frédéric et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

231,18 ha de SAUp avec 1 UTA – soit une dimension économique de **231,18** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'EARL FERRAND Frédéric répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle de la SCEA FERRAND ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL FERRAND Frédéric n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MONT-SAINT-LEGER rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaire
MONT-SAINT-LEGER	ZB 0040	4,104	Indivision LAMIDIEU
MONT-SAINT-LEGER	ZB 0041	3,0320	Indivision LAMIDIEU

Soit une surface totale de 07 ha 13 a 60 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC